



Comme expliqué dans le croquis 03, biosourcé et biodégradable sont deux concepts distincts et tout ce qui est biosourcé n'est pas nécessairement biodégradable et vice versa.

Un autre aspect important est qu'un produit peut être partiellement ou totalemt biosourcé.

Il est préférable de n'être biosourcé qu'à 20 % que de ne pas l'être du tout.

En revanche, une déclaration de biodégradabilité partielle n'est pas autorisée : un matériau est soit déclaré biodégradable, soit il ne l'est pas, et il n'y a pas de demi-mesure possible.

Le critère de 90% de transformation du carbone en CO₂ dans les normes ne signifie pas que le matériau n'est biodégradable qu'à 90%, mais simplement que les 10% restants mettront plus de temps à se biodégrader que le temps fixé pour les essais en laboratoire, et/ou ont été absorbés par les micro-organismes qui auront participé au processus.

Il existe donc des matériaux d'origine fossile qui sont biodégradables (par exemple, le PBAT) et des produits biosourcés qui ne le sont pas (par exemple, le PE à base de canne à sucre).

Dans le cas des produits qui peuvent être soit d'origine fossile, soit biosourcés (comme le PE dans le croquis), la molécule étant absolument identique, la seule façon de distinguer la partie fossile de la partie biosourcée est de procéder à une analyse du carbone 14.